

REGLEMENT INTERIEUR

L'école Sainte-Yves est une école privée catholique, soumise à une autorité diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'État, et, tout en respectant les programmes de l'Éducation Nationale, elle développe une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement intérieur est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et devoirs de chacun. En inscrivant votre (vos) enfant(s) à l'école Saint-Yves, vous adhérez donc aux règles et vous vous engagez à les respecter.

1 - Admissions et inscriptions

L'école maternelle est la première étape des apprentissages. La scolarisation est désormais obligatoire (toute la journée) dès l'âge de 3 ans (petite section 2^{ème} année) conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2 - Horaires et surveillances

Nous vous demandons de respecter les horaires de classe afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des apprentissages.

- Le matin de 8 h 45 à 12 h, l'après-midi de 13 h 30 à 16 h 30
Pour l'élémentaire et les grandes sections, les enseignants assurent la surveillance tous les matins de 8 h 30 à 8 h 45 sur les cours de récréation.
- Les sorties se font de 12 h à 12 h 10 et de 16 h 30 à 16 h 45.
(Au-delà, les enfants seront conduits à la cantine, à la garderie ou à l'étude.)
Pour les enfants qui mangent à la maison, le retour à l'école ne peut se faire avant 13h 20.
Pour la maternelle (sans les grandes sections), les enseignantes assurent l'accueil du matin dans les classes de 8 h 30 à 8 h 45. Les sorties se font de 11h 45 à 12h et de 16 h 30 à 16 h 45.

3 - Absences

Toute absence doit être signalée au secrétariat dès que possible par téléphone ou par écrit auprès de l'enseignant via la plateforme Ecole Directe.

Toute demande pour convenances personnelles : sport d'hiver, vacances en dehors du temps scolaire sera soumise à l'avis de l'Inspecteur départemental.

La demande est à faire au moins deux semaines avant l'absence envisagée. Le formulaire est à retirer auprès de l'enseignant.

Au-delà de 4 ½ journées d'absences non justifiées, la direction en informera l'inspecteur.

4 - Entrées dans l'école

Les classes maternelles (sans les grandes sections) : l'entrée se fait par le bas, rue du Sergent l'Hévéder.

Les classes primaires (avec les grandes sections) : l'entrée se fait par le haut, rue Kerangarou. Pensez à accompagner votre enfant (pour les plus jeunes) jusqu'au portail par mesure de sécurité.

Avant 8 h 30, les enfants ne peuvent pas rentrer dans l'établissement car il n'y a pas de surveillance.
Pendant les heures de classe, l'accès à l'établissement est interdit pour des raisons de sécurité. Il faut donc se présenter impérativement à l'accueil.

5 - Autorisation de sortie (à partir du CE2 uniquement)

Les élèves qui ont l'autorisation de sortir seuls de l'établissement auront une carte remise en début d'année scolaire. Pour une question de sécurité, sans cette carte, les élèves ne pourront pas quitter l'établissement. Une seule carte sera délivrée. En cas de perte, les parents devront faire une nouvelle demande moyennant 1€.

6 - Gestion de l'argent

Nous vous demandons de mettre tout règlement en chèque ou espèces sous enveloppe avec le nom, le prénom, la classe de l'enfant et l'objet du paiement, ceci afin d'éviter d'éventuelles erreurs.

7- Ecole Directe

Cet ENT sert de lien entre l'école et la famille et est à consulter régulièrement. Ce site a pour objectif de mettre en relation tous les acteurs de l'établissement scolaire : parents d'élèves, élèves, enseignants, personnel administratif. L'équipe éducative n'est pas tenue de répondre immédiatement et par retour de mail aux sollicitations par message Ecole Directe. Les messages qui parviennent en dehors de leurs heures de travail n'appellent pas de réponse immédiate (droit à la déconnexion). Une réponse ne pourra être exigée durant les jours de fermeture de l'établissement.

8 - Vie scolaire

Les élèves doivent le respect (politesse ...) à toute personne les encadrant : enseignants, assistantes maternelles, personnels de cantine et de service et également aux autres élèves.

Tout problème de comportement : insolence, violence, langage grossier sera signalé aux parents. Si celui-ci ne s'améliore pas, des sanctions seront prises.

En aucun cas, les parents ne doivent intervenir auprès des enfants pour régler des problèmes internes à l'école mais les signaler aux enseignants ou à la cheffe d'établissement.

Les jouets et jeux électroniques, les téléphones portables, les objets dangereux ou pouvant le devenir sont interdits. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur. Les diverses cartes à collectionner (Star Wars, Pokémon...) doivent rester à la maison. L'école ne prend pas la responsabilité des pertes des objets personnels apportés à l'école. Les chewing-gums sont interdits. Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué et rendu ultérieurement aux parents ou responsables légaux.

Tout manquement aux règles de vie énoncées dans le règlement intérieur pourra être signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée en cas d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

9- Hygiène, santé, sécurité

Le partage de gâteaux (faits à la maison) n'est plus possible. Ils peuvent être remplacés par des gâteaux industriels sous vide avec la liste des ingrédients visibles (afin de prévenir les allergies). La distribution des bonbons reste possible mais à limiter (1 à 2 par enfant).

Une tenue vestimentaire correcte et propre, ainsi qu'une bonne hygiène corporelle sont exigées. Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent être lacées et tenir aux pieds. Les manteaux, blousons, vestes (tout vêtement susceptible d'être ôté) doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant. A la fin de chaque année scolaire, il reste un nombre important de vêtements non réclamés ! Les tee-shirts doivent cacher le bas du ventre. Le maquillage du visage est interdit.

Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les enfants fiévreux ou/et souffrants ne peuvent être accueillis à l'école. En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, prévenir rapidement l'enseignant(e). Une éviction est alors envisageable. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Merci de surveiller très régulièrement la chevelure de votre enfant.

Ce règlement intérieur est applicable à l'école, à la cantine, et lors de tout déplacement dans le cadre scolaire (piscine, sortie, voyage scolaire, ...)

Lu le _____

M.Mme _____

Parents de _____